

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes du Pays Boulageois

---

#### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 22 septembre 2016

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Benoît CRUSEM, Madame Sylviane MEGEL (pouvoir de Mme Florine HARLÉ), Mme Murielle HECHT, Madame Gilda DOUCET, Madame Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Alain PIFFER ( pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), M. Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Monsieur Patrick BECK), Mme Ginette MAGRAS (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Christian KOCH, Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER, (Helstroff), Mme Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valéria FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 44

Dont représentés : 3

Conseillers absents : 4

#### **POINT N°1 : Délégation de service public –«Petite Enfance».**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que l'AASBR, Crèche Attitude (Enfance pour tous), la Croix Rouge, Léo Lagrange et People and Baby ont visité les établissements de la petite enfance du territoire. La commission ad hoc a procédé à l'examen des candidatures et à l'audition des postulants dans des strictes conditions du respect de la procédure. Le bureau d'études stratégie et gestion publiques a fait une analyse technique et financière précise des différentes offres et les auditions ont éclairé définitivement les élus sur la qualité des projets pédagogiques et des offres financières. Le rapport du Président a été transmis aux conseillers conformément L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (ancien). Au vu du rapport et de l'avis de la commission, le Président propose de retenir l'offre de l'AASBR de Strasbourg et ce pour une durée de 7 ans.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires  
2016CC4- 2209

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De retenir l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des établissements de Boulay et Piblangé et du relais d'assistants maternels et ce pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes,

-----  
**POINT N°2 : Modification des statuts – conformité au regard de la loi NOTRE.**

Monsieur le Président, indique que par courriers des 8 et 28 juin derniers, Monsieur le Préfet a demandé aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts au regard de la loi NOTRE et cela même si ces EPCI étaient concernés par la fusion. En effet, la loi NOTRE du 7 août 2015 reclasse les compétences dans les groupes qui leurs sont désormais dédiés (Obligatoires, optionnelles et facultatives). Il convient également de procéder au transfert de nouvelles compétences désormais obligatoires. Les statuts doivent faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement de nombre requis de compétences optionnelles. Par ailleurs, la CCPB doit veiller à demeurer éligible à la DGF bonifiée dont l'enjeu financier est important (172.000 euros au titre de 2016).

Il est proposé de modifier l'article 11 relatif aux compétences exercées par la CCPB en lieu et place des communes à savoir :

**A) Au titre des compétences obligatoires :**

**a) Le développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale
- Soutien, promotion et consolidation du tissu commercial et économique du territoire
- Promotion et développement du tourisme sur le territoire

**b) L'aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Instruction des autorisations au titre du droit des sols
- Les sentiers de randonnée
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Réseaux et services locaux de communications électroniques :

La communauté de communes du Pays Boulageois est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, pour la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, pour l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis

- Système d'information géographique intercommunal et numérisation de cadastre

**c) Aire d'accueil des gens du voyage**

**d) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

**B) Au titre des compétences optionnelles**

**a) Protection et mise en valeur de l'environnement,**

- Aménagement des berges et cours d'eau
- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.
- Entretien des espaces verts du territoire communautaire en dehors du fleurissement.

**b) Politique du logement et cadre de vie**

- Mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions d'aide au ravalement de façades et d'amélioration de l'habitat.
- Réalisation des diagnostics suivants : diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, le plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics.

**c) Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire**

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, culturels d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :  
Piscine de Boulay, terrains de tennis couverts de Boulay, bibliothèque de Boulay et école de musique et de danse du Pays Boulageois
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire les futurs équipements qui auront un caractère unique sur le territoire et dont la vocation consiste à générer une fréquentation intercommunale (rayonnement de l'équipement sur le périmètre communautaire)

**d) Action sociale d'intérêt communautaire**

- Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou dépendantes visant à favoriser le maintien et le développement des structures d'aide et développer un réseau de transport s'adressant aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes et aux personnes en insertion professionnelle, en formation ou en accès à l'emploi.
- Est déclarée d'intérêt communautaire la maison caritative Alphonse Bastian

**e) Assainissement**

- La construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,
- La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages des eaux usées
- L'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,
- Le nettoyage des bouches d'égout
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et leur entretien
- La communauté de communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres, elle peut également dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer à titre exceptionnel des prestations de services pour le compte de communes non membres.

**C) Au titre des compétences facultatives**

- Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services d'accueil de la petite enfance
- Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est d'intérêt communautaire le LPI de Boulay
- Les actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie
- Organisation et gestion du service de cantine intercommunale à destination des maternelles, de l'élémentaire intercommunale de Boulay, des périscolaires et centre aérés du territoire, des demandes extérieures ponctuelles ou récurrentes (collège, lycée, stagiaires...)
- Contingent SDIS
- Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité.

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ». Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges et notamment les activités suivantes :

\*passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public précitées,

\*organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

\*représentation des intérêts des usagers dans leur relation avec les entreprises concessionnaires,

\*représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Intérêt communautaire : la compétence s'exerce dans toutes les communes membres à l'exception de celles déjà couvertes par une entreprise locale de distribution.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la modification des statuts telle que proposée par le Président,
- 2) De notifier aux communes la présente modification pour avis,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

-----

#### **POINT N°3 : Modulation du régime indemnitaire – présentisme des agents**

Monsieur le Président, indique qu'il a été constaté cette dernière année une augmentation sensible des arrêts maladie. Afin de valoriser, les agents assidus, il est proposé de moduler le régime indemnitaire (seulement l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les filières qui y sont éligibles et les autres primes à concurrence du montant de cette prime équivalant à un 13<sup>ème</sup> mois pour les autres, sur plusieurs mois le cas échéant en cas de mensualisation (cas des techniciens et des adjoints du patrimoine par exemple).). Il est proposé que les agents perçoivent 100% de cette prime annuelle (ou son équivalent selon les filières et des grades) si l'agent comptabilise moins de 8 jours d'arrêt maladie, que l'agent perçoive 75% de cette prime (ou son équivalent en fonction des filières et des grades) si l'agent cumule dans l'année de référence plus de 8 jours de maladie, cette prime soit diminuée de 25%, qu'au-delà d'un cumul de 21 jours de jours de maladie, la réfaction soit de 50% et qu'au-delà de 30 jours, la prime soit supprimée. La comptabilisation de ces jours d'arrêt se fait par cumul des arrêts successifs sur la période de référence retenu à savoir pour la première période à compter du 22 septembre et pour les années ultérieures de novembre à novembre (mois de versement de l'indemnité d'exercice et des missions des

préfectures). Serait exclu de cette modulation, les absences dues à une hospitalisation, grossesse et congés pathologiques pour grossesse et accidents du travail. Il faut préciser que 92% des arrêts à la CCPB sont dus à une maladie ordinaire ce qui représente 84% des jours d'arrêt. 31% des agents de la CCPB se sont arrêtés au moins une fois en 2015. Entre 2014 et 2015, le nombre d'arrêts de travail est passé de 7,3 pour 100 agents à 34,3 pour 100 agents. Le nombre de jours d'arrêts est de 432 en 2015. On note que les nombreuses collectivités qui ont mis en place cette modulation basée sur la présence effective des agents ont observé un effet immédiat sur l'absentéisme notamment sur les arrêts maladie de courte durée qui représentent la part la plus significative.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la proposition du Président comme indiqué ci-dessus,
- 2) D'en informer les agents,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

-----

#### **POINT N°4 : Salon du livre – bilan 2016 et perspectives – reconduction du salon 2017**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président, indique que le salon du livre a eu lieu fin juin comme tous les ans et fut de nouveau un succès malgré une météo capricieuse le samedi. Comme cela a été évoqué au printemps, des objectifs de maîtrise des coûts ont été fixés dès le vote du budget pour réduire l'impact de l'événement. En 2015, le coût net du salon (dépenses moins sponsoring et subventions) atteignait 32 000 €.

Le bilan 2016 laisse apparaître que les objectifs fixés (5000 € d'économies) ont été largement atteint sans sacrifier l'essentiel, à savoir l'accueil des auteurs, le travail dans les écoles et la qualité des animations. En effet, le coût net du salon 2016 est d'environ 21500 €, soit plus de 10 000 € d'économies.

Il convient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'avenir de l'événement. Le bureau, au vu des efforts accomplis, propose que la manifestation soit reconduite car elle constitue un élément fort de l'identité de la CCPB et un événement qui permet d'animer le territoire pendant toute une année, notamment en milieu scolaire avec le prix jeunesse et de maintenir un partenariat vivace avec les associations du territoire.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De reconduire en 2017 le salon du livre Boulay Bouq'in pour sa 8<sup>ème</sup> édition,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N°5 : Fixation de l'indemnité de conseil du Percepteur**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique que Mme le Percepteur a sollicité la CCPB afin de lui allouer l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor. Il convient au conseil de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'allouer l'indemnité de conseil à Mme Marie-Claude HOFF, comptable du trésor à Boulay, au taux de 100 % à compter du 01/04/2015 et jusqu'au départ du comptable ou au renouvellement du conseil communautaire,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°6 : Chantier d'insertion – perspectives 2017**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, indique que la reprise en régie du chantier d'insertion est une condition sine qua non du maintien du dispositif au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après avoir rencontré les services de la DIRRECTE et avoir consulté la Communauté de communes de la Houve, il s'avère qu'il paraît difficile après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion, de « réserver » l'intervention du chantier à une partie seulement du territoire et que compte tenu de l'étendue de celui-ci et du nombre de communes, il est opportun que le nombre de bénéficiaires sur le chantier (20) reste identique en 2017. L'encadrant technique serait donc affecté à temps plein sur le chantier (le chantier fonctionne aujourd'hui sur une amplitude horaire de 40 heures) et éventuellement mis à disposition ponctuellement à la Ville de Boulay ou à d'autres communes (si la demande existe). Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est 87.949 euros. Il s'agit du budget réel du chantier qui ne tient pas compte des charges de personnels déjà assumés par la CCPB (encadrant socio professionnel, encadrant administratif pour 16.391 €) et de la subvention FSE qui était sur le chantier ASBH de 42.500 euros et que nous avons estimé à 0 de façon prudente. Au total, la reprise en régie « absorbe » la suppression de la subvention du Département (FSE 42.500 €). Par ailleurs, le coût résiduel pour la CCPB est de 71.558 € (la différence de coût est déjà intégrée dans les charges de fonctionnement actuelles de la CCPB).

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De reconduire le chantier d'insertion sur la base de la proposition faite par le Vice-Président,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°7 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations**

Monsieur François TROMBINI, Vice-président, indique au conseil qu'il convient d'exonérer plusieurs locaux industriels en vertu des dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Monsieur le Vice-président propose d'exonérer pour 2017 les locaux couverts par des contrats privés hors du réseau de collecte.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

1) *D'exonérer les locaux commerciaux et industriels suivants de la TEOM pour l'année 2017 :*

- *EURL Boulimmo – SUPER U à Boulay (Rue du Général Newinger)*
- *Mc Donald's à Boulay (Rue du Général Newinger)*
- *SA BBS Bricolage – WELDOM à Boulay (Rue du Général Newinger)*
- *SCI LE GUTHAUS – D Système D à Helstroff (Lieu-dit le Guthaus)*
- *ALDI à Boulay (Rue de la Gare)*
- *SCI Pré du Frêne – Scierie Laglasse à Varize (Lieu-dit sous l'échangeur)*
- *Etablissement Public Foncier de Lorraine – Ancien siège Muller TP – Zone industrielle – Boulay*

2) *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

Les membres du conseil communautaire,